

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 décembre 2018, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- 1) **Projet de règlement numéro 350-96 modifiant le règlement numéro 350 afin :**
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24;
  - d'autoriser, dans la nouvelle zone 5205-H-24, les groupes d'usages "Résidence XII » (5 à 6 logements isolés) et "Résidence XVI" (plus de 8 logements variés), en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment principal à 20;
  - d'augmenter pour un bâtiment principal dans la zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24, le nombre maximum d'étages de 2 à 3, en limitant la hauteur maximale à 11,3 mètres;
  - d'assujettir ladite zone 5205-H-24 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une partie de la limite sud de ladite zone et d'en fixer les exigences d'aménagement;
  - de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux de la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 de 13 mètres à 11,3 mètres;



- **de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5014-H-06, la marge latérale minimale applicable pour une résidence unifamiliale jumelée comportant un garage adjacent de 3,5 mètres à 1,5 mètre;**
- **d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04, l'implantation dans la cour avant d'une aire de stationnement, sans égard au pourcentage occupée dans ladite cour avant par une aire de stationnement, conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure ayant au moins 6 mètres de profondeur, entre la ligne avant et le début de l'aire de stationnement;**
- **de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 2235-H-15, le pourcentage d'aire de verdure minimum de 80 % à 75 %;**
- **de revoir la façon dont le calcul doit s'effectuer de l'indice d'occupation du sol minimal ainsi que l'indice d'utilisation du terrain en retirant de la superficie du terrain celle occupée par un cours d'eau ou sa bande riveraine;**

Monsieur Gilles Lemieux du secteur de La Providence intervient au sujet du projet de construction de bâtiments résidentiels sur la rue Saint-Pierre Ouest, sur des terrains vacants qui se trouvent à proximité de sa ferme. Il déplore que le développement résidentiel ne cesse de se rapprocher de ses terres au cours des ans. Il craint les problèmes de cohabitation avec les résidences, en lien avec le bruit ou les odeurs qu'occasionnent les activités agricoles, telles que les séchoirs et les silos.

Monsieur le maire indique que le Conseil vient d'être informé des préoccupations de monsieur Lemieux.

Me Hélène Beauchesne confirme que cet aspect du dossier sera examiné par le Conseil et que le second projet de règlement 350-96 prévu au point 46 de l'ordre du jour de la présente séance sera retiré.

Monsieur Jean-Guy Morel, propriétaire de terrains dans le développement projeté, rappelle que monsieur Lemieux aurait lui-même tenté de faire du développement résidentiel sur ses terres et que ce projet aurait été refusé par la CPTAQ. Monsieur Morel habitait au 3605 Saint-Pierre Ouest et il a dû se plaindre lorsque monsieur Lemieux a installé ses séchoirs près de sa résidence. Il comprend les revendications de monsieur Lemieux, mais il croit qu'il doit aussi respecter le zonage résidentiel voisin.

**2) Projet de règlement numéro 240-26 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin :**

- **d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit l'aménagement d'espaces pour dormir dans un édifice occupé par des bureaux;**
- **de prévoir désormais la tarification applicable à la catégorie « entreposage de véhicules automobiles » sur des terrains construits et situés dans les parcs industriels Olivier-Chalifoux, Camille-Mercure et Théo-Phénix à l'intérieur du règlement numéro 3 concernant la tarification de certains biens, services ou activités.**

**Résolution 18-667**

---

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait des points suivants :

- **Point 13 :** Gaz propane – Livraison – Rejet des soumissions
- **Point 46 :** Adoption du second projet de règlement numéro 350-96

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-668**

---

##### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

##### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport de la greffière en date du 30 novembre 2018, à l'effet que tous les membres du Conseil ont dûment déposé leur déclaration d'intérêts financiers, conformément à la Loi.

#### **Résolution 18-669**

---

##### **Transport en commun – Tarification 2019**

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier la tarification en vigueur pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est l'organisme autorisé pour organiser le transport en commun sur le territoire des municipalités qui en sont membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 comme suit :

Tarif adulte :

- |  |          |
|--|----------|
| - Passage simple :                       | 3,25 \$  |
| - Dix passages :                         | 24,25 \$ |
| - Carte mensuelle (passages illimités) : | 61,25 \$ |

Tarif réduit (étudiant et 65 ans et plus) :

- |  |          |
|--|----------|
| - Passage simple :                       | 3,25 \$  |
| - Dix passages :                         | 15,00 \$ |
| - Carte mensuelle (passages illimités) : | 39,25 \$ |

Tarif enfant (11 ans et moins) maximum trois enfants par adulte :                   gratuit



De plus, le Conseil octroie la gratuité sur le service de transport en commun local pendant les périodes hors pointe en semaine, soit de 10 heures à 15 heures et après 18 heures, ainsi que les samedis et dimanches, dans le cadre d'un projet pilote de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

La présente résolution sera transmise à l'ARTM.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-670**

---

##### **Congrès de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) 2020 – Candidature de la Ville**

CONSIDÉRANT que l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) lance une invitation afin que les villes membres déposent leurs candidatures pour l'édition 2020 de son congrès annuel;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil dépose la candidature de la Ville de Saint-Hyacinthe pour accueillir les villes membres lors de la tenue du congrès annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ), pour l'édition 2020, selon les exigences de présentation de cette candidature.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-671**

---

##### **Services bancaires - Fédération des caisses Desjardins du Québec – Désignation des représentants de la Ville**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-576 adoptée le 15 octobre 2018, par laquelle le Conseil a octroyé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec le contrat pour les services bancaires de la Ville de Saint-Hyacinthe (ci-après appelée « le Client »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire se prévaloir des modalités de financement offertes par la Fédération des caisses Desjardins du Québec dans le cadre de ses crédits d'exploitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire se prévaloir des services et solutions de paiement aux fins de l'acquisition, du traitement, de la compensation et de la gestion de transactions effectuées par l'entremise de cartes de crédit et de débit (les « Services Acquéreur ») ainsi que des services d'émission de cartes corporatives (les « Services Émetteur ») (collectivement, les « Services Acquéreur et Émetteur ») offerts par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que :

- 1) Des opérations de nature bancaire du Client soient transigées à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après appelée « Desjardins »);
- 2) Des opérations d'approvisionnement en numéraire et d'émission de traites et/ou le service de dépôt soient transigées via une caisse membre de Desjardins (ci-après appelée « Caisse »), dans le cadre de ces services complémentaires;
- 3) La Ville de Saint-Hyacinthe retient les services de Desjardins pour les Services Acquéreur et Émetteur;



- 4) Les fondés de pouvoir autorisés à exercer les pouvoirs conférés au paragraphe 5 des présentes sont les personnes occupant les postes suivants : le maire, le directeur du Service des finances et trésorier, la trésorière adjointe et chef de la Division comptabilité, (ci-après appelées les « Personnes autorisées »), soit un seul signataire parmi ces trois personnes.
- 5) Les Personnes autorisées sont désignées pour exercer, pour et au nom du Client, les pouvoirs suivants :
  - a) signer et exécuter tout contrat, document ou convention avec Desjardins, nécessaire à l'usage des services bancaires et l'administration des comptes du Client, ouverts auprès de Desjardins;
  - b) signer et exécuter tout contrat, document ou convention avec une Caisse, afin d'en devenir membre et nécessaire à l'administration et à l'usage des comptes spécifiquement ouverts auprès d'une Caisse pour les services complémentaires d'approvisionnement en numéraire et d'émission de traites et/ou de dépôt;
  - c) exercer tous les pouvoirs relatifs aux Services Acquéreur et Émetteur, incluant entre autres et sans aucune limitation, la signature et la gestion de toute convention et/ou entente à cet effet, la signature de toute demande d'adhésion, de cartes et/ou de modification de services et la gestion de la relation d'affaires avec Desjardins.
  - d) exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes bancaires, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, demande l'ouverture et la fermeture des comptes, négocier et signer au nom du Client l'adhésion aux services AccèsD et l'adhésion aux services de réception de relevés de compte sous forme électronique ou tout autre service accessoire à la gestion des comptes bancaires offerts par Desjardins;
  - e) exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, demander l'ouverture et la fermeture de comptes spécifiques aux services d'approvisionnement en numéraire et d'émission de traites et/ou de dépôt à une Caisse;
  - f) agir à titre de signataires aux comptes bancaires du Client et administrateurs pour les différents services automatisés offerts par Desjardins;
  - g) recevoir de Desjardins les relevés de compte, les chèques payés et autres effets portés au débit du compte du Client; certifier et accepter tous les comptes et tous les soldes de compte entre le Client et Desjardins.
- 6) Une personne parmi les personnes occupant les postes suivants : le directeur du Service des finances et trésorier, la trésorière adjointe et chef de la Division comptabilité, soit autorisée à désigner par écrit des personnes de son choix (ci-après, les « Personnes désignées ») afin de leur conférer tous les pouvoirs mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, sujet aux limitations ou restrictions pouvant figurer dans ladite désignation. Telle désignation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par écrit.
- 7) Desjardins est autorisé à accepter pour dépôt au crédit du Client, le montant de tous les chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets endossés en faveur du Client et déposés par les Personnes autorisées ou les Personnes désignées ou portant la mention, apposée au moyen d'un tampon ou autrement, « POUR DÉPÔT AU COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE » ou toute autre mention équivalente;
- 8) Desjardins est autorisé et requis d'honorer, de payer et de débiter le compte du Client, du montant de tous les effets et autres instruments signés, tirés, acceptés ou endossés pour le Client et portant la signature des Personnes autorisées ou des Personnes désignées;



- 9) Tous les documents, les désignations, les garanties, les effets tirés, acceptés ou endossés tel que stipulé ci-dessus seront valides et lieront le Client;
- 10) Il soit fourni à Desjardins, les documents suivants ainsi que tout autre document à la demande de Desjardins :
  - a) une copie certifiée conforme de la présente résolution ou un extrait certifié conforme du procès-verbal adoptant la présente résolution;
  - b) une attestation de fonction certifiée comprenant la liste des noms des Personnes autorisées aux fins ci-dessus;
  - c) toute désignation certifiée ou révocation, accordée aux termes du paragraphe 6 de la présente résolution.
- 11) Desjardins soit avisé par écrit de tous changements qui pourraient survenir concernant la liste des Personnes autorisées et la liste des Personnes désignées; telles listes lorsque reçues par Desjardins lieront le Client jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire soit donné à Desjardins et que celui-ci en ait accusé réception;
- 12) La greffière, ou la greffière adjointe, soit par les présentes autorisée, pour le compte du Client, à certifier une copie de la présente résolution et à certifier les noms et les fonctions des Personnes autorisées et des Personnes désignées.

Enfin, le Conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur du Service des finances et trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les offres de financement, soit l'une de 10 000 000 \$ pour un crédit d'exploitation supportant les besoins généraux de la Ville et l'autre de 50 000 000 \$ servant à financer temporairement les dépenses d'immobilisations de la Ville autorisées par des règlements d'emprunt du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), aux fins de financer les opérations courantes de la Ville ainsi que les dépenses d'immobilisations de la Ville, tel que précisé à l'offre de service émise par Desjardins.

La présente résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution du Conseil municipal soit reçue sous une forme acceptable par Desjardins et que ce dernier en ait accusé réception.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-672**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 20 novembre 2018 au 3 décembre 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 364 585,70 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 675 254,88 \$
TOTAL :	4 039 840,58 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**



### Résolution 18-673

---

#### **Remplacement d'une conduite d'aqueduc traversant la rivière Yamaska – Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 et de l'article 128.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), ainsi que toute autre demande d'autorisation requise ou permis requis pour la construction en tranchée dans la rivière Yamaska d'une conduite principale d'aqueduc de 400 millimètres (16 pouces), entre la rue Girouard Est et le parc de la Yamaska, pour approbation et autorisation, et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La firme devra transmettre à ce ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée, au plus tard 60 jours après leurs réalisations.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 18-674

---

#### **Cours d'eau Roma-Côté – Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil autorise la firme WSP Canada inc. à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), ainsi que toute autre demande d'autorisation requise ou permis requis pour la déviation du cours d'eau Roma-Côté et la restauration de la portion du cours d'eau Plein Champ adjacente, pour approbation et autorisation, et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La Ville s'engage à transmettre à ce ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée, au plus tard 60 jours après leurs réalisations.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 18-675

---

#### **La Magie de Noël, 3<sup>e</sup> édition – Contribution de la Ville et fermeture de rues**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du comité organisateur pour l'opération logistique et l'animation de la 3<sup>e</sup> édition de « La Magie de Noël »;

CONSIDÉRANT qu'un défilé de Noël aura lieu au centre-ville de Saint-Hyacinthe le samedi 8 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 20 000 \$ à titre de contribution financière au comité organisateur, pour la tenue de la 3<sup>e</sup> édition de « La Magie de Noël ».



De plus, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes le vendredi 7 décembre 2018 et le samedi 8 décembre 2018, pour la préparation et la tenue de l'événement :

- 1) L'avenue Saint-François, entre les rues des Cascades et Saint-Antoine, du vendredi 13 heures au samedi 18 heures;
- 2) La rue Saint-Antoine, entre les avenues Saint-François et Saint-Simon, du vendredi 13 heures au samedi 18 heures;
- 3) L'avenue Robert, entre les rues Calixa-Lavallée (direction sud) et Marguerite-Bourgeoys, le samedi de 7 heures à midi;
- 4) La rue des Cascades, entre les avenues Robert et Saint-Joseph, le samedi de 8 h 30 à 13 heures.

Dès à présent, madame Marie-Claude Lapointe, chef de la Division espaces récréatifs, est autorisée à signer l'entente à intervenir avec le comité organisateur La Magie de Noël maskoutaine et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 18-676**

##### **Rendez-vous polaires – Braseros – Autorisation**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la régisseuse aux événements en date du 26 novembre 2018;

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre de la 6<sup>e</sup> édition de la fête hivernale « Les Rendez-vous polaires », organisée par la Corporation des Loisirs Bourg-Joli, qui doit se tenir le dimanche 27 janvier 2019 de 13 heures à 16 heures, le Conseil autorise l'utilisation de deux braseros, selon le plan d'aménagement soumis au Service de sécurité incendie pour cet événement.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 18-677**

##### **Caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe – Politique de financement – Approbation**

CONSIDÉRANT qu'un comité composé de représentants de la Ville et de représentants d'employés a participé à l'élaboration de la présente politique de financement et que cette dernière fut entérinée par le comité de retraite le 19 novembre 2018;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la « Politique de financement de la Caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe » datée du 3 décembre 2018, telle que soumise par la Direction des ressources humaines.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 18-678**

---

#### **Ressources humaines – Régisseur aux événements au Service des loisirs – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par David Bousquet

Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de régisseur aux événements au Service des loisirs, lequel est devenu vacant le 29 novembre 2018, suite au départ de la titulaire de ce poste.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-679**

---

#### **Ressources humaines – Secrétaire au Service du génie – Embauche**

Il est proposé par Donald Côté

Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Carolyne Lebel au poste de secrétaire au Service du génie, grade IV, échelon 1-2 ans, 35 heures, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Lebel est fixée au 7 janvier 2019.

Madame Lebel est sujette à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Donald Côté, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Nicole Dion Audette, Pierre Thériault, André Beauregard, Annie Pelletier et Jeannot Caron

Votes contre : Linda Roy et Bernard Barré

**Adoptée à la majorité**

### **Résolution 18-680**

---

#### **Ressources humaines – Électricien au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation – Embauche**

Il est proposé par André Beauregard

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Simon Lévesque au poste d'électricien au Département immeubles, éclairage publics et feux de circulation du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Lévesque est fixée au 7 janvier 2019.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 18-681**

---

#### **Ressources humaines – Directeur adjoint au Service de sécurité incendie – Embauche**

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Pierre-Damien Arel au poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 14 janvier 2019;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 6 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Monsieur Arel est soumis à une période d'essai de six mois;
- d) Monsieur Arel devra s'engager à établir son lieu de résidence habituel sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe ou à une distance maximale de dix kilomètres des limites de la Ville et ce, dans les six mois suivant la fin de sa période d'essai, ainsi qu'à maintenir ce lieu de résidence habituel tant et aussi longtemps qu'il sera à l'emploi au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- e) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-682**

---

#### **Ressources humaines – Chef à la prévention au Service de sécurité incendie – Embauche**

Il est proposé par Linda Roy

Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) La classification du poste de chef à la prévention au Service de sécurité incendie est révisée au grade 2 de la *Structure salariale du personnel d'encadrement*;
- 2) Monsieur Michael Côté est embauché au poste de chef à la prévention au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions suivantes :
  - a) La date de son entrée en fonction est fixée au 7 janvier 2019;
  - b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 3 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
  - c) Monsieur Côté est soumis à une période d'essai de six mois;
  - d) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 18-683**

---

#### **Ressources humaines – Surintendant à la Division aux immeubles et espaces verts – Embauche**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Steve Robidoux au poste de surintendant à la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 14 janvier 2019;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 3 du grade 5 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Monsieur Robidoux est soumis à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Pierre Thériault, Annie Pelletier, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Nicole Dion Audette, André Beauregard, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Linda Roy

**Adoptée à la majorité**

### **Résolution 18-684**

---

#### **Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 21 – Approbation**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 21 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la prolongation de la période d'essai de monsieur Maxime Ledoux, commis au magasin à la Division approvisionnement du Service des finances.

Par conséquent, le directeur du Service des finances et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 21 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-685**

---

#### **Entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie – Municipalité de La Présentation – Renouvellement**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 13 janvier 2009 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation viendra à échéance le 31 décembre 2018;

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Municipalité de La Présentation et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à une délégation de compétence en matière de sécurité incendie, telle que soumise.

La présente entente est d'une durée de huit ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2026.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-686**

---

##### **Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres, volet 1 – Sécurité civile – Demande de la Ville**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres;

CONSIDÉRANT que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire de demande soumis qui totalisent 7 934 \$ et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 3 434 \$.

De plus, la Ville autorise monsieur Jocelyn Demers, directeur du Service de sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-687**

---

##### **Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres, volet 2 – Sécurité civile – Demande de la Ville**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres;



CONSIDÉRANT que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire de demande soumis qui totalisent 35 237 \$ et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 25 237 \$.

De plus, la Ville autorise monsieur Jocelyn Demers, directeur du Service de sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-688**

---

#### **Minifourgonnette – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'une minifourgonnette pour les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à St-Hyacinthe Chrysler Jeep Dodge inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'une minifourgonnette, de marque Dodge, modèle Grand Caravan, année 2019, pour les besoins du Service des travaux publics, pour un prix forfaitaire de 29 348,52 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par St-Hyacinthe Chrysler Jeep Dodge inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-689**

---

#### **Transport de neige en vrac – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le transport de neige en vrac pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Vrac-Montérégie, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le transport de neige en vrac pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 397 008,68 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour la saison 2020-2021, moyennant un prix unitaire estimé à un coût total de 198 504,34 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Vrac-Montérégie.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-690**

---

##### **Travaux pour entrepreneur peintre – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'entrepreneur peintre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie aux Peintres J. Bernier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'entrepreneur peintre.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 50 100,36 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 61 \$, avant taxes, jusqu'au 31 décembre 2019.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Peintres J. Bernier inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-691**

---

##### **Travaux pour entrepreneur en plomberie – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'entrepreneur en plomberie;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à Plomberie Réjean Lemelin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'entrepreneur en plomberie.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 63 515,06 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 86,50 \$, avant taxes, pour l'année 2019.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Plomberie Réjean Lemelin inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-692**

---

##### **Abat-poussière – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2019.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

La Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.



La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-693**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage d'arbres, de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 novembre 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'abattage d'un arbre en cour avant, à l'intersection de la rue Girouard Ouest et de l'avenue Saint-Dominique, pour la Corporation épiscopale catholique romaine de Saint-Hyacinthe sise au 1900, rue Girouard Ouest et le remplacement de celui-ci;
- 2) Le projet de remplacement de l'enseigne sur auvent pour le bâtiment sis aux 429-433, avenue Mondor;
- 3) Le projet de remplacement de la porte et de la fenêtre localisées sur le mur de façade arrière, par une nouvelle porte-fenêtre double avec carrelage, pour la résidence sise au 2960, rue Saint-Pierre Ouest, incluant la modification apportée par le retrait du carrelage décoratif et amovible présent dans plus de la moitié des ouvertures; le paragraphe 7 de la résolution 17-409 est modifié en conséquence;
- 4) Le projet d'abattage d'un frêne en cour avant du bâtiment sis au 3230, rue Sicotte et le remplacement de celui-ci;
- 5) Le projet de construction d'une enseigne permanente d'identification sur muret pour le projet domiciliaire Le Rapide Plat sur l'avenue Joseph-Bistodeau, conditionnellement à ce que le projet reçoive les autres approbations requises auprès de l'administration municipale;
- 6) Le projet d'abattage de trois arbres sur le terrain de l'école secondaire Casavant au 700, rue Girouard Est et le remplacement de ceux-ci;
- 7) Le projet d'installation de quatre vinyles autocollants en vitrine et le remplacement d'une porte par une fenêtre pour la Clinique podiatrique Saint-Hyacinthe inc., conditionnellement au retrait du vinyle dans la porte du commerce sis au 2080, rue Saint-Pierre Ouest, le paragraphe 4 de la résolution numéro 18-649 est modifié en conséquence.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 18-694**

---

### **Suspension de la séance**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la séance soit suspendue à 19 h 55 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire convoquée à 20 heures.

**Adoptée à l'unanimité**

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 décembre 2018, à 20 h 52, en reprise de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### Résolution 18-698

---

#### **Séance ordinaire du 3 décembre 2018 – Reprise des délibérations**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu de reprendre les délibérations de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 suspendue à 19 h 55.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 18-699

---

#### **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bacs roulants – Achat regroupé**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé au 14 décembre 2018 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- 1) D'acheter le nombre de bacs suivant :
  - 760 bacs verts (matières recyclables) de 360 litres;
- 2) De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;
- 3) De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :
  - Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
  - Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
  - Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
  - Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
  - Tous les bacs seront livrés à l'édifice Gaétan-Bruneau, au 1000, rue Lemire à Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-700**

---

#### **Programme « Petits établissements accessibles » (PEA) – Société d'habitation du Québec – Modification de l'entente de gestion**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2006 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Hyacinthe, concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT le nouveau programme « Petits établissements accessibles » (PEA) du gouvernement du Québec mis en place au printemps 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite entente de gestion avec la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil autorise la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tous les documents nécessaires visant la modification de l'entente de gestion avec la Société d'habitation du Québec, afin d'y intégrer le nouveau programme « Petits établissements accessibles » (PEA).

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 18-701**

---

### **Ville de Saint-Pie – Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Appui**

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté en juillet 2015 un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que ce plan comprenait cinq grands enjeux;

CONSIDÉRANT que le deuxième enjeu touche l'occupation et l'utilisation du territoire en zone agricole;

CONSIDÉRANT que parmi les objectifs et orientations en lien avec cet enjeu, on vise la requalification des bâtiments qui ont perdu leur vocation agricole;

CONSIDÉRANT que deux actions devaient être menées dans un horizon de trois ans suivant l'adoption du PDZA, soit de compléter un inventaire des bâtiments localisés en zone agricole non utilisés en agriculture et la modification au schéma d'aménagement et de développement, afin de prévoir l'encadrement réglementaire approprié visant à permettre que ces bâtiments puissent être réutilisés;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification n'est pas effectuée à ce jour;

CONSIDÉRANT la résolution 16-11-2018 de la Ville de Saint-Pie adoptée le 7 novembre 2018, demandant à la MRC des Maskoutains de traiter ce dossier en priorité;

CONSIDÉRANT que la réutilisation des bâtiments non agricoles en zone agricole demeure un enjeu important sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie la demande de la Ville de Saint-Pie et demande à la MRC des Maskoutains de prioriser le traitement du dossier visant à modifier le schéma d'aménagement, afin de permettre la réutilisation des bâtiments non agricoles situés en zone agricole permanente.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 18-702**

---

### **Adoption du projet de règlement numéro 561 concernant l'adoption du programme municipal Rénovation Québec – 2018-2019**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 561 concernant l'adoption du programme municipal Rénovation Québec – 2018-2019, tel que déposé.

La présente résolution remplace la résolution numéro 18-459 adoptée à la séance du 6 août 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Avis de motion 18-45**

---

### **Règlement numéro 561 concernant l'adoption du programme municipal Rénovation Québec – 2018-2019**

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 561 concernant l'adoption du programme municipal Rénovation Québec – 2018-2019.



Le présent avis de motion remplace l'avis de motion numéro 18-25 donné à la séance du 6 août 2018.

### **Résolution 18-703**

---

#### **Adoption du projet de règlement numéro 564 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 564 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 18-46**

---

#### **Règlement numéro 564 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus**

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 564 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus.

### **Résolution 18-704**

---

#### **Adoption du projet de règlement numéro 565 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2019, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 565 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2019, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 18-47**

---

#### **Règlement numéro 565 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2019, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale**

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 565 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2019, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale.



#### **Résolution 18-705**

---

##### **Adoption du projet de règlement numéro 566 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 566 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 18-48**

---

##### **Règlement numéro 566 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries**

La Conseillère Linda Roy donne avis de motion de la présentation du règlement 566 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries.

#### **Résolution 18-706**

---

##### **Adoption du projet de règlement numéro 567 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 567 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 18-49**

---

##### **Règlement numéro 567 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers**

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 567 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers.

#### **Résolution 18-707**

---

##### **Adoption du projet de règlement numéro 568 modifiant le règlement numéro 360 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 568 modifiant le règlement numéro 360 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Avis de motion 18-50**

**Règlement numéro 568 modifiant le règlement numéro 360 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité**

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 568 modifiant le règlement numéro 360 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

---

**Résolution 18-708**

**Adoption du projet de règlement numéro 569 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2019**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 569 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2019, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Avis de motion 18-51**

**Règlement numéro 569 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2019**

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 569 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2019.

---

**Résolution 18-709**

**Adoption du projet de règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Avis de motion 18-52**

---

##### **Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle**

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle.

#### **Résolution 18-710**

---

##### **Adoption du projet de règlement numéro 570 modifiant les règlements numéros 262 et 263 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 570 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats, en ce qui a trait à diverses dispositions, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 18-53**

---

##### **Règlement numéro 570 modifiant les règlements numéros 262 et 263 en ce qui a trait à diverses dispositions**

La Conseillère Nicole Dion Audette donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 570 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats, en ce qui a trait à diverses dispositions.

#### **Résolution 18-711**

---

##### **Adoption du projet de règlement numéro 1600-225 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles et à l'avenue Sainte-Anne**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-225 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles et à l'avenue Sainte-Anne, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 18-54**

---

##### **Règlement numéro 1600-225 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles et à l'avenue Sainte-Anne**

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-225 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles et à l'avenue Sainte-Anne.



#### **Résolution 18-712**

---

##### **Adoption du règlement numéro 527-2 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 527-2 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-713**

---

##### **Adoption du règlement numéro 1600-224 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-224 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-714**

---

##### **Adoption du règlement numéro 240-26 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 240-26 modifiant le règlement numéro 240 afin :

- d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit l'aménagement d'espaces pour dormir dans un édifice occupé par des bureaux;
- de prévoir désormais la tarification applicable à la catégorie « entreposage de véhicules automobiles » sur des terrains construits et situés dans les parcs industriels Olivier-Chalifoux, Camille-Mercure et Théo-Phénix à l'intérieur du règlement numéro 3 concernant la tarification de certains biens, services ou activités.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-715**

---

#### **Procédures judiciaires – 653-669 Girouard Ouest – Autorisation**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Comtois est propriétaire d'un immeuble de cinq logements portant les numéros civiques 653-669 rue Girouard Ouest;

CONSIDÉRANT que suivant les inspections réalisées par le Service de l'urbanisme, le Service de sécurité incendie et les experts mandatés par la Ville, cet immeuble présente d'importantes problématiques d'entretien, de dégradation et d'insalubrité, ce qui le rend en grande partie impropre à l'occupation et constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT qu'en raison de son état, l'immeuble contrevient au règlement numéro 290 relatif à la salubrité et à l'entretien;

CONSIDÉRANT les étapes franchies dans ce dossier et l'absence de démarches de la part du propriétaire de l'immeuble pour remédier aux problématiques constatées et ce, malgré plusieurs demandes formulées à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite notamment se prévaloir des dispositions des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en procédant à l'inscription d'un avis de détérioration au Registre foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil confirme le mandat donné aux Services juridiques pour entreprendre les procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu des dispositions pertinentes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le but de déclarer l'immeuble sis aux 653-669 rue Girouard Ouest impropre à l'habitation, en tout ou en partie, et d'ordonner à monsieur Pierre Comtois de procéder aux travaux requis afin de le rendre conforme à la réglementation municipale.

Le Conseil mandate également les Services juridiques à procéder à l'inscription au Registre foncier d'un avis de détérioration relatif au bâtiment précédemment mentionné, lequel comprendra notamment la liste des travaux à réaliser dans un délai de soixante (60) jours.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 18-716**

---

### **Exemption de taxes – 558 de la Concorde Nord – Position de la Ville**

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de taxes soumise par le Groupe d'animation populaire en habitation (GAPH) à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la conseillère juridique en date du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à sa décision dans le cadre de la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière, soumise par le Groupe d'animation populaire en habitation (GAPH), relativement à l'immeuble situé au 558, avenue de la Concorde Nord, à Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 18-717**

---

### **Terres en culture – Ferme Porgilaine S.E.N.C. – Renouvellement de bail**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 29 novembre 2018;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement du bail entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Ferme Porgilaine s.e.n.c. en ce qui a trait aux terres en culture situées sur les lots numéros P 1 297 310, P 1 299 188 et P 1 295 832, au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 13.5817 arpents carrés, dans le secteur au sud du boulevard Laurier Est, près du Boisé des Douze.

Le bail est consenti pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, moyennant un loyer de 78 \$ l'arpent carré en 2019, plus les taxes applicables et un loyer de 80 \$ l'arpent carré en 2020, plus les taxes applicables.

L'épandage aérien de pesticides, d'herbicides ou de produits connexes est prohibé sur les terres louées. La protection des bandes riveraines doit être respectée selon la réglementation en vigueur. Aucun arbre ou arbuste ne peut être coupé sur les lieux loués.

La Ville se réserve le droit de mettre fin au bail en tout temps, sur une partie ou la totalité de la terre, sans avoir à payer aucune compensation au locataire et sans que celui-ci puisse exiger des dommages, sur préavis écrit de trente jours.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 18-718**

---

### **Terres en culture – Les Fermes Overbeek inc. – Baux**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 29 novembre 2018;



Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les baux à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Fermes Overbeek inc. relativement aux terres en culture suivantes :

- a) Une partie des lots numéros 5 520 654 et 4 188 091, au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 67.55 arpents carrés, dans le parc industriel Olivier-Chalifoux, au nord de la future rue Charles-Gilbert.

Ce bail est consenti pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, moyennant un loyer de 100 \$ l'arpent carré en 2019, plus les taxes applicables, indexable annuellement au taux de 2 %.

La Ville se réserve le droit de mettre fin au bail en tout temps, sur une partie ou la totalité de la terre, sans avoir à payer aucune compensation au locataire et sans que celui-ci puisse exiger des dommages, sur préavis écrit de trente jours.

- b) Une partie du lot numéro 4 188 091, au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 59.96 arpents carrés, dans le parc industriel Olivier-Chalifoux, au sud de la future rue Charles-Gilbert.

Ce bail est consenti pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, moyennant un loyer de 200 \$ l'arpent carré en 2019, plus les taxes applicables, indexable annuellement au taux de 2 %.

La Ville se réserve le droit de mettre fin au bail en tout temps, sur une partie ou la totalité de la terre, sans avoir à payer aucune compensation au locataire et sans que celui-ci puisse exiger des dommages, sur préavis écrit de six mois.

L'épandage aérien de pesticides, d'herbicides ou de produits connexes est prohibé sur les terres louées. La protection des bandes riveraines doit être respectée selon la réglementation en vigueur. Aucun arbre ou arbuste ne peut être coupé sur les lieux loués.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les baux à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Donald Côté, André Beauregard, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Nicole Dion Audette, Pierre Thériault, Annie Pelletier, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Linda Roy

**Adoptée à la majorité**

#### **Résolution 18-719**

---

#### **Lot P 1 701 845 (chemin Giard) – R. Giard et frères inc. et autres – Servitude en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 20 novembre 2018;

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Maxime Belval, notaire, en date du 15 novembre 2018.



Par cet acte, R. Giard et frères inc., Mario Giard et Yvan Giard accordent à la Ville de Saint-Hyacinthe une servitude de passage pour l'installation, le maintien, l'entretien ou la réparation d'une conduite d'égout sanitaire, sur une partie du lot numéro 1 701 845, au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 249,5 mètres carrés, sur le chemin Giard, selon les conditions apparaissant dans la cession de droits signée le 2 mars 2018.

La parcelle de terrain visée est décrite à la description technique préparée par monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, en date du 24 février 2006 portant le numéro 8846 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-720**

---

#### **Lots 4 173 360 et 5 955 765 (8350 Émilien-Letarte) – Les Gestions Rouillard inc. – Renonciation à rétrocession**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu aux Immeubles Rouillard inc. (maintenant Les Gestions Rouillard inc.) le lot numéro 4 173 360, selon l'acte de vente en date du 19 juin 2008 et publié sous le numéro 15 326 600;

CONSIDÉRANT la transaction intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Immeubles Rouillard inc. le 21 juin 2012, relativement à la condition de construction d'immeubles industriels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu aux Gestions Rouillard inc. le lot numéro 5 955 765, selon l'acte de vente en date du 18 juillet 2017 et publié sous le numéro 23 249 426;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 29 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de renonciation à rétrocession soumis par Me Daisy Rodrigue, notaire, en date du 29 novembre 2018.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe renonce aux effets de la condition spéciale concernant la construction d'édifices industriels, condition apparaissant à l'acte de vente publié sous le numéro 15 326 600, à l'acte de vente publié sous le numéro 23 249 426 ainsi qu'à la transaction intervenue le 21 juin 2012.

La Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît que la condition de construction d'édifices industriels a été réalisée sur le lot numéro 4 173 360, au cadastre du Québec, maintenant propriété des Gestions Rouillard inc.

La Ville de Saint-Hyacinthe entend toutefois conserver ses droits à l'égard de la vente ou cession à des tiers d'une partie de terrain non construite desdits lots numéros 4 173 360 et 5 955 765.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**



### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour la Distillerie Cryovap inc. au 6596, boulevard Choquette.

### **Résolution 18-721**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la séance soit levée à 21 h 18.

**Adoptée à l'unanimité**